



Mairie de Sainte-Radegonde

1 Place de la Mairie  
12850 Sainte-Radegonde

05 65 42 46 00

mairie-steradegonde@wanadoo.fr

## PROCES-VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE – RADEGONDE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence **PAGÈS-TOUZÉ**.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2024

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux (17) :

M. **BLANCHET** Alain, M. **BOUSCARY** Jean-Paul, Mme **DELMAS** Véronique, M. **FERNANDEZ** Bernard, Mme **FRAYSSE-GAYRAUD** Sabine, M. **GAILLAC** Sébastien, Mme **LAGARDE** Régine, Mme **LEBLOND** Monique, M. **MARTY** Rémy, M. **MENDAILLE** Henri, Mme **NAVAS** Monique, M. **NICOD** Philippe, Mme **PAGÈS-TOUZÉ** Laurence, Mme **ROCACHER** Pauline, M. **ROGER** Jean-Pierre, M. **SOULIÉ** Anthony, Mme **VIGOUROUX** Christine.

Absents excusés (2) : Mme **DE BANCAREL** Catherine procuration à Mme **LAGARDE** Régine, M. **DHERS** Alain procuration à M. **NICOD** Philippe.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur **MARTY** Rémy.

#### I – Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

#### II – Décisions du Maire

NUMEROS	DATE DE L'EXAMEN	OBJET	DÉCISIONS
2024-014	08/07/2024	Forfait garderie pour les mois de juin et juillet	Décision du Maire
2024-015	29/07/2024	Avenant de la SAS Nos invités Traiteur concernant les tarifs des repas de la cantine scolaire	Décision du Maire
2024-016	31/07/2024	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - BH n°690	Décision du Maire
2024-017	31/07/2024	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - BH n°692	Décision du Maire
2024-018	13/08/2024	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - AM n° 492	Décision du Maire
2024-019	02/09/2024	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - AM n° 235	Décision du Maire



Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts et des locaux communaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle C1 de rémunération des adjoints techniques.

**DÉCIDE** la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 inclus à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) sachant que ce type de contrat peut être de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions de service de cantine, garderie et entretien des locaux communaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle C1 de rémunération des adjoints techniques.

### **V - Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale – n° 20240916-03**

Madame le Maire expose que le code général des impôts (CGI) et notamment l'article 1407 bis permet d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux années à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THLV).

Cette disposition est destinée à inciter les propriétaires concernés à mettre fin à la vacance, soit en transformant leur logement en résidence principale ou secondaire, soit en le proposant à la location.

Les logements concernés sont ainsi les locaux à usage d'habitation (appartement ou maison). Seuls les logements habitables c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif. Les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte destinés à être attribués sous conditions de ressources en sont exonérés.

Il est rappelé que la notion de « vacance » s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI. A savoir :

-Un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. La preuve de l'occupation pouvant être apportée par tous moyens : déclaration de revenus fonciers de produits de location, quittance d'eau, d'électricité...

- Une taxe non due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable (exemple : logement nécessitant des travaux importants pour être habitable, en cours de réhabilitation, démolition...).

Il convient de délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre N pour une taxation à partir de N+1.

Vu le code général des Impôts et notamment l'article 1407 bis du code général des impôts,

Considérant que suite au dernier recensement de la population, 31 logements ont été identifiés comme vacants.

Il est proposé au conseil municipal :

-d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

-de charger Madame le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **VI - Actualisation du loyer du cabinet dentaire – n° 20240916-04**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le loyer mensuel du cabinet dentaire situé au Champ du Moulin avec effet au 1er septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer le loyer en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. (Indice du 1er trimestre 2024 : 2 227 - Indice du 1er trimestre 2023 : 2077) soit 1549 €.

#### **VII - Actualisation du loyer du cabinet d'infirmiers – n° 20240916-05**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le loyer mensuel du cabinet d'infirmiers situé au Champ du Moulin avec effet au 1er septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer le loyer en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. (Indice du 1er trimestre 2024 : 2 227 / Indice du 1er trimestre 2023 : 2077) soit 396 €.

#### **VIII - Actualisation du loyer du cabinet médical – n° 20240916-06**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le loyer mensuel du cabinet médical situé au Champ du Moulin avec effet au 1er septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer le loyer en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE (Indice du 1er trimestre 2024 : 2 227 Indice du 1er trimestre 2023 : 2077) soit 1178 €.

#### **IX - Actualisation du loyer de la micro-crèche – n° 20240916-07**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le loyer trimestriel et la provision sur charges trimestrielle de la micro-crèche avec effet au 15 août 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer le loyer en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux publiée par l'INSEE (Indice du 1er trimestre 2024 : 134.58 Indice du 1er trimestre 2023 : 128.68) soit 1861 € par trimestre.

**DÉCIDE** de fixer la provision sur charges à 165 € par trimestre pour les dépenses d'eau et de taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

#### **X - Tarifs de location des salles – n° 20240916-08**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une proposition de nouveaux tarifs de location des salles et du mobilier (cf tableau ci-dessous).

**TARIFS LOCATION DES SALLES**  
au 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024

**Salle LE CHAMP DU MOULIN**

	<b>Option 2</b> Hall Bar Salle Sanitaires	<b>Option 3</b> Hall Bar Salle Sanitaires + Cuisine	<b>CAUTION</b> <b>MATÉRIEL</b>	<b>CAUTION</b> <b>MÉNAGE</b>
<b>Tarifs pour location du Vendredi 11h30 au Lundi 9h</b>				
<b>Particuliers hors commune</b> <b>Associations et professionnels hors Rodez agglomération</b>	<b>550 €</b>	<b>850 €</b>	<b>750 €</b>	<b>250 €</b>
<b>Particuliers commune</b> <b>Associations et professionnels Rodez Agglomération</b>	<b>350 €</b>	<b>500 €</b>	<b>750 €</b>	<b>250 €</b>
<b>Associations de la Commune (2 tours gratuits/an)</b>	<b>150 €</b>	<b>200 €</b>	<b>750 €</b>	<b>250 €</b>
<b>Journée supplémentaire</b>	<b>100 €/jour</b>	<b>150 €/jour</b>		
<b>Tarif pour location à la journée du lundi au jeudi</b>				
<b>Particuliers hors commune</b> <b>Associations et professionnels hors Rodez agglomération</b>	<b>350 €/jour</b>	<b>550 €/jour</b>	<b>750 €</b>	<b>250 €</b>
<b>Particulier commune</b> <b>Associations et professionnels Rodez Agglomération</b>	<b>200 €/jour</b>	<b>300 €/jour</b>	<b>750 €</b>	<b>250 €</b>
<b>Associations de la commune</b>	<b>50 €/jour</b>	<b>75 €/jour</b>	<b>750 €</b>	<b>250 €</b>

**Salle du Jardin du Presbytère – Salle d'Inières**

	<b>Tarif location</b>	<b>CAUTION</b> <b>MATÉRIEL</b>	<b>CAUTION</b> <b>MÉNAGE</b>
<b>Tarif pour location du Samedi à 9h au Lundi 9h</b>			
<b>Associations Commune</b>	<b>0 €</b>	<b>500 €</b>	<b>200 €</b>
<b>Particuliers Commune</b>	<b>165 €</b>	<b>500 €</b>	<b>200 €</b>
<b>Tarif pour location à la journée du lundi au vendredi</b>			
<b>Particuliers Commune</b>	<b>75 €/jour</b>	<b>500 €</b>	<b>200 €</b>

## Club House d'Istournet

	Tarif location	CAUTION MATÉRIEL	CAUTION MÉNAGE
<b>Tarif pour location du Samedi à 9h au Lundi 9h</b>			
<b>Associations Commune</b>	<b>0 €</b>	<b>200 €</b>	<b>100 €</b>
<b>Particuliers Commune</b>	<b>50 €</b>	<b>200 €</b>	<b>100 €</b>
<b>Tarif pour location à la journée du lundi au vendredi</b>			
<b>Particuliers Commune</b>	<b>30 €/jour</b>	<b>200 €</b>	<b>100 €</b>

Location Matériel *		Cautiion
<b>Matériel 1 table + 2 bancs</b>	<b>5 €</b>	-
<b>1 chaise</b>	<b>1 €</b>	-
<b>Vaisselle</b>	<b>50 € /50 couverts</b>	<b>50 €</b>

\*gratuit pour les associations de la commune

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**FIXE** ces tarifs sur toutes les réservations de salles validées à partir du 1er octobre 2024.

### **XI - Opérations façades (2022-2026) – Aides aux travaux – n° 20240916-09**

*Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-17 ;*

*Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 301-1, L.302-1 et L.312-2-1 et suivants ;*

*Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine » ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de Rodez agglomération n° 220208-032-DL du 8 février 2022 approuvant la mise en place du dispositif « Opération Façades 2022-2026 » sur les communes de Druelle Balsac, Le Monastère, Luc-la-Primaube, Olemps, Onet-le-Château, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès, ainsi que le règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides.*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 20211014-07 du 14/10/2021 approuvant la participation financière de la commune à l'opération Façades 2022-2026 et la répartition des taux de financement.*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 20220217-09 du 17/02/2022 approuvant le règlement de l'opération Façades 2022-2026 et sa gouvernance.*

#### **Considérant ce qui suit :**

Le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA D'AVEYRON ;

Les prescriptions émises par le comité technique SPR ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme favorable ;

L'avis favorable de la commission Façades du 30/07/2024 ;

Conformément au règlement d'attribution des aides ;  
Conformément aux délibérations visées ci-dessus, la Commune participe financièrement, par l'octroi de subvention au dossier suivant :

N° dossier	Adresse du projet	Type de travaux	Montant des travaux éligibles (HT)	Taux Commun	Subvention de la Commune
2024-04	5 Place de l'Eglise – Ste-Radegonde	Ravalement de la façade et changement des menuiseries	19 573.93 €	15 %	2 936 €

Il est donc proposé d'attribuer, pour ce dossier, un montant total d'aide de la Commune de

**2 936 €.**

L'enveloppe globale prévue par la Commune est inscrite au budget principal pour ces opérations Façades.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'attribution de la subvention détaillée ci-avant pour un montant total de 2 936 € pour les travaux susmentionnés.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

#### **XII - Adhésion au groupement de commande du SIEDA de maîtrise d'œuvre énergies renouvelables photovoltaïque – n° 20240916-10**

Considérant que la Collectivité de SAINTE-RADEGONDE souhaite développer des énergies renouvelables photovoltaïque sur sa commune.

Considérant qu'une étude de faisabilité sur le potentiel photovoltaïque en autoconsommation de la collectivité a été réalisée avec les caractéristiques techniques suivantes :

- Sites d'implantation des panneaux solaires :
  - Le dépôt communal
  - La salle d'animation
  - Les complexes sportifs
- Bâtiments consommant l'énergie produite :
  - Le dépôt communal
  - La salle d'animation
  - Les complexes sportifs
  - L'école et le Centre de Loisirs
  - La mairie

Etant précisé que la Commune de Sainte-Radegonde sera systématiquement informée et impliquée dans la réalisation de ces études.

Au vu de ces éléments Madame le Maire, propose d'adhérer au groupement de commande coordonné par le SIEDA pour lancer une étude sur la faisabilité du projet, notamment en ce qui concerne les études de charpentes, de sol, ainsi que l'établissement d'un chiffrage définitif du projet.

Au vu des résultats de cette étude il sera nécessaire de redélibérer pour passer à la phase travaux.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de l'adhésion de la Commune de Sainte-Radegonde au groupement de commandes pour :

- La réalisation des missions de maîtrise d'œuvre

**PREND ACTE** que le SIEDA coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de *la Commune de Sainte-Radegonde* pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement,

**S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

### **XIII - Rapport d'activité 2023 de Rodez Agglomération – n° 20240916-11**

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2023 de Rodez Agglomération.

Ce rapport fait état des actions menées aux travers de trois axes :

- 1- Développement économique, attractivité du territoire, cohésion sociale.
- 2- Cadre de vie, gestion du patrimoine
- 3- Les moyens et les ressources

Cette communication entendue, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport d'activité de 2023 de Rodez Agglomération.

### **XIV – Questions diverses**

#### **Point sur les travaux en cours**

- Voie douce

Les travaux ont démarré fin juillet. Les terrassements sont terminés et le planning de fin de chantier, fixé fin novembre 2024, devrait être tenu. Quelques adaptations ont été arbitrées en cours de travaux notamment par rapport à la végétalisation et au déplacement de l'éclairage public. Le suivi de chantier par le maître d'œuvre est quotidien et les entreprises sont très appliquées dans leur travail.

- Gîte d'Inières

Une réunion de lancement de chantier a eu lieu le 5 septembre 2024 avec la SICA Habitat Rural et les entreprises. Les travaux devraient se dérouler d'octobre 2024 à avril 2025.

- Route de Laubart

Des travaux sont en cours pour régler un problème d'écoulement des eaux ; fin des travaux dans une semaine.

- Cimetière de la Prade

Le maître d'œuvre sélectionné pour travailler sur la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux au cimetière de La Prade est Patrice Causse qui a déposé une offre le 23 juillet 2024. Un avant-projet sommaire sera présenté au groupe de travail ce jeudi 19 septembre à 14h.

- Ecole – maternelle et primaire

Le maître d'œuvre sélectionné pour ce projet est la SICA Habitat Rural qui va travailler sur la base du cahier des charges suivant : sanitaires maternelle et primaire / ventilation des salles de sieste + classe de CP / ombrage fenêtre au sud / local à vélo.

La pose de capteurs destinés à mesurer la qualité de l'air vont être posés dans les salles de l'école pour faire le bon choix du système de ventilation.

- Ecole – salle psychomotricité

Un diagnostic est en cours sur ce bâtiment pour analyser les problèmes d'humidité constatés.

## Villages d'Avenir

Notre interlocuteur est Mathieu Rouy du CEREMA, il est le chef de projet pour toutes les communes du Nord Aveyron. Une première réunion a eu lieu en Mairie avec lui le 27 juin 2024 ; il était accompagné de Nicolas Flouest de la DDT.

La commune de Sainte-Radegonde pourrait être accompagnée, via ce dispositif, dans une étude pour poursuivre la réflexion sur la requalification du village d'Istournet. Une visioconférence s'est déroulée à ce sujet, avec l'ANCT, le 16 septembre 2024 et une réunion de lancement est programmée le 14 novembre 2024 avec l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir sur ce vaste projet.

## Adressage

Le projet d'adressage se poursuit après cinq réunions de travail. Nous en sommes au repérage des entrées des bâtiments à adresser.

## Réunion de rentrée avec les parents d'élèves

Elle est programmée le 19 septembre 2024 à 18h30. Côté mairie, nous présenterons l'organisation de la garderie et de la cantine, le personnel qui intervient à l'école et évoquerons les travaux à venir.

## Cycle mémoriel 2024

Le cycle mémoriel 2024 s'est organisé autour de 5 temps forts. Les deux derniers à venir sont les journées Européennes du Patrimoine (21 et 22 septembre 2024) et l'exposition de la BD « Les enfants de la Résistance » (1er au 13 octobre 2024) en partenariat avec le 10ème festival du livre de jeunesse.

## Mois de la famille

Dans le cadre de la CTG sera organisé du 15 octobre au 15 novembre 2024 le « mois de la famille ». A Sainte-Radegonde se déroulera une soirée cinéma le 22 octobre 2024 à la Salle d'Animation.

## Travaux de toiture au Jardin du Presbytère

Pendant deux mois du 15 octobre 2024 au 15 décembre 2024 : pose d'une grue et d'un échafaudage dans le Jardin du Presbytère pour réaliser la réfection de la toiture du presbytère.

Prochain conseil municipal : jeudi 17 octobre 2024 à 20h30

La séance est levée le 16 septembre 2024 à 23h45

**Monsieur le secrétaire de séance,**

**Rémy MARTY**



**Madame le Maire,**

**Laurence PAGÈS-TOUZÉ**

